



30 janvier 2024

AFC infos - janvier 2024

Chère lectrice, cher lecteur,

Voici les dernières actualités de l'administration fiscale cantonale (AFC) de Genève.

Retrouvez l'ensemble de nos actualités et nos livrets d'information sur www.ge.ch/c/impots.

C'est le moment de remplir votre déclaration d'impôt 2023



Les identifiants pour la déclaration d'impôt 2023 ont été expédiés entre le 8 et le 15 janvier 2024.

Attention, depuis cette année, les contribuables qui ont activé la e-Correspondance ne reçoivent plus ce courrier au format papier. Ils en ont été avisé par l'envoi d'un e-mail et d'un SMS.

Vous pouvez retrouver vos identifiants, comme tous les documents qui vous sont adressés par l'AFC, dans votre espace e-démarches fiscales, sous "*Mes documents*".

Les déclarations des personnes morales seront expédiées à partir du 9 février.

Guides et barèmes 2023

Personnes physiques

- [Guide fiscal](#)
- [Barèmes et exemples de calcul](#)
- [Les documents envoyés](#)

Personnes morales

- [Calcul de l'impôt et centimes additionnels](#) pour les sociétés
- [Calcul de l'impôt et centimes additionnels](#) pour les associations et fondations

Données fiscales

Consultez les [taux de change](#) à utiliser pour l'année 2023 afin de déclarer vos revenus et votre fortune.

Les cours annuels moyens s'utilisent pour convertir vos revenus. Les cours au 31 décembre 2023 s'utilisent pour convertir vos éléments de fortune.

Cette année, l'administration fédérale des contributions publie les [cours des monnaies virtuelles](#) (crypto-monnaies) au 31 décembre 2023 dans un document dédié.

 Simplifiez vos impôts tout en réduisant votre empreinte écologique



 Déposez votre déclaration "zéro papier"

Comme plus de 80'000 contribuables, vous pouvez réduire votre empreinte écologique en joignant vos justificatifs au format électronique et en choisissant [l'envoi de votre déclaration "zéro papier"](#). Le dépôt de votre déclaration zéro papier est également possible avec le logiciel GeTax, si vous avez un compte e-démarches fiscales.

🌿 Activez la e-Correspondance!

Pour avoir encore plus d'impact, [activez la e-Correspondance fiscale](#). Vous ne recevrez plus de courrier au format papier. Vous êtes alertés par email et par SMS dès qu'un nouveau document est disponible dans votre espace e-démarches fiscales. Tous vos documents restent à votre disposition pendant 10 ans!

Pas encore de compte e-démarches?

Il n'est jamais trop tard...

[INSCRIVEZ-VOUS!](#)

Ateliers pour les jeunes contribuables dans les communes genevoises



Entre les mois de février et mars 2024, l'AFC co-organise, 38 ateliers dans 24 communes genevoises, pour aider les jeunes contribuables à remplir leur déclaration d'impôt.

C'est l'occasion pour les jeunes de 18 à 25 ans de s'inscrire aux e-démarches fiscales et d'être guidés dans leurs démarches en ligne.

Consultez notre page pour connaître les communes participantes et retrouvez notre aide dédiée aux jeunes sur [Mes impôts? Je gère!](#)

[EN SAVOIR PLUS](#)

Impôt à la source

Nouveautés concernant l'impôt à la source en 2024



Ces nouveautés sont valables dès le 1^{er} janvier 2024. Les contribuables concernés pourront les faire valoir en 2025.

Les enfants majeurs de plus de 25 ans constitueront des charges de famille s'ils sont étudiants ou en apprentissage.

En 2024, ces charges de famille ne seront pas prises en compte dans le barème d'imposition appliqué par l'employeur. En 2025, les contribuables concernés devront faire une demande, à déposer au plus tard le 31 mars 2025, à l'aide du [formulaire DRIS/TOU](#).

En revanche, les enfants de moins de 25 ans constituant des charges de familles sont toujours pris en compte dans les barèmes d'imposition appliqués par l'employeur.

Les parents, assumant à parts égales leurs enfants, pourront bénéficier de la même réduction de leur charge fiscale.

Les parents, vivant dans deux ménages distincts, assumant à parts égales la prise en charge, l'entretien et les frais de leurs enfants, peuvent désormais bénéficier d'une réduction identique de leur charge fiscale sous la forme d'un splitting partiel (diviseur 1,8).

En 2024, ce changement n'aura pas d'incidence sur le barème d'imposition appliqué par l'employeur. En 2025, les contribuables concernés devront faire une demande de Taxation Ordinaire Ulérieure (TOU) à l'aide du [formulaire DRIS/TOU](#) à déposer au plus tard le 31 mars 2025.

[EN SAVOIR PLUS](#)

Envoi des déclarations pour la taxation ordinaire ultérieure (TOU)

Si vous avez déposé une demande de taxation ordinaire ultérieure (TOU), ou si vous êtes soumise et soumis à la TOU obligatoire, votre déclaration est en cours d'envoi. Vous disposez de 2 mois pour nous la retourner.

Aucun décompte des prélèvements à la source n'est joint à cet envoi car nous ne disposons pas de toutes les informations nécessaires de la part des employeurs.

Prolongation du délai de dépôt du formulaire DRIS/TOU



En 2024, le délai strict du 31 mars correspond à un dimanche, suivi d'un jour férié, le lundi de Pâques. Vous pouvez donc demander la rectification de votre imposition à la source ou taxation ordinaire ultérieure jusqu'au 2 avril 2024 minuit.

[EN SAVOIR PLUS](#)

Payer ses impôts

Pensez à modifier vos acomptes 2024 si votre situation a changé.

Le formulaire en ligne [calculer mes impôts et modifier mes acomptes](#) vous permet d'estimer vos impôts et, si vous le souhaitez, modifier vos acomptes. Si vous choisissez de modifier vos acomptes, l'AFC vous fait parvenir des nouvelles QR-factures.

Versez vos acomptes dans les délais. En cas de retard, un intérêt en votre défaveur est ajouté à votre facture d'impôt.

En 2024, les [taux d'intérêt ICC](#) en votre faveur ou défaveur restent inchangés, les [taux d'intérêt IFD](#) augmentent.



Où trouver le numéro de compte bancaire et la référence pour payer mes acomptes 2023?

Ces informations se trouvent sur les [QR-factures de l'AFC](#) que vous avez reçues par courrier ou dans "Mes documents", si vous avez activé la e-Correspondance. Vous pouvez également les retrouver dans votre espace e-démarches fiscales, sous "[Consulter mes comptes](#)" > Détails du compte ICC ou IFD.

Vous pouvez utiliser le numéro de compte bancaire de l'AFC et la référence de la QR-facture pour payer en une fois ou en plusieurs fois.

Les références de vos factures changent chaque année

Chaque année les références des QR-factures de vos bordereaux d'impôts ICC et IFD sont différentes car elles correspondent à l'année fiscale pour laquelle vous versez vos acomptes. Si vous avez des ordres permanents, vous devez actualiser vos références pour chaque année fiscale.

Vous n'avez reçu qu'une QR-facture?

C'est le cas si vous ne payez que la taxe personnelle ou si vous avez demandé à ne recevoir qu'une seule QR-facture.

Vous n'avez rien reçu?

Si vous avez activé la e-Correspondance en 2023, consultez la page "Consulter mes documents" de votre espace e-démarches, sinon [contactez l'AFC](#).

Rulings fiscaux en matière de participations de collaborateur



La direction des affaires fiscales établit des rulings fiscaux en matière de participations de collaborateur. Ces rulings permettent aux contribuables d'obtenir à l'avance une sécurité juridique concernant l'imposition des participations de collaborateur d'une durée de validité limitée - dans la majorité des cas - de 5 ans.

Compte tenu des modifications de la circulaire AFC n°37, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021, les rulings fiscaux émis avant cette date et ne comportant pas de durée de validité limitée dans le temps ne seront plus valables après le 1^{er} janvier 2025.

Les contribuables concernés sont invités à déposer une nouvelle demande de ruling.

[EN SAVOIR PLUS](#)

🚀 L'AFC se lance sur LinkedIn[®] 🚀



Depuis le mois de janvier 2024, l'AFC est présente sur le réseau des professionnels. Nous inaugurons ce canal de communication pour tenir les utilisateurs informés de l'actualité et des nouveautés concernant les impôts.

Voici quelques-uns des sujets qui alimenteront notre fil d'actualité:

Changements et améliorations des prestations

- Nos nouvelles offres numériques, pour faciliter vos démarches en ligne
- Les nouveaux canaux de communication, pour une interaction plus efficace
- Les simplifications administratives, qui rendront vos procédures plus fluides
- Les formations de nos effectifs, pour mieux répondre à vos besoins

Actualités pratiques

- Annonces des temps forts de vos démarches fiscales
- Informations sur les délais à respecter
- Modifications d'horaires et fermetures exceptionnelles

Sujets fiscaux

- Changements législatifs et pratiques impactant la fiscalité
- Mise en œuvre des nouvelles directives fiscales
- Publications en lien avec les barèmes et plafonds de déductions

Événements

- Panorama fiscal de l'AFC et autres séminaires
- Interventions et enseignements à l'Université

AFC employeur

- Consultez nos offres d'emploi et opportunités au sein de notre administration.
- Découvrez nos métiers et notre expertise.

[SUIVEZ NOTRE PAGE](#)

En 2023, vous avez été toujours plus nombreux et nombreuses à nous solliciter!



L'AFC a mis à jour, sur notre page [VISION AFC 2026](#), les chiffres les plus représentatifs de notre activité pour l'année 2023.

En 2023, vous avez été plus de 145'000 à venir aux guichets (+20% par rapport à 2022), et nous avons reçu près de 565'000 appels téléphoniques (+3% par rapport à 2022).

Notre administration fait son maximum pour vous accueillir et répondre à vos appels. Et ce, dans les meilleurs délais: 7 minutes d'attente en moyenne aux guichets et un taux de réponse de 85.6% au téléphone.

La réponse à votre question ou la démarche que vous recherchez se trouve probablement déjà sur www.ge.ch. Pensez à vérifier, avant de nous appeler ou de vous déplacer inutilement.

[CONSULTEZ L'AFC EN CHIFFRES](#)

[L'AFC vous informe](#) | [Toutes les démarches en ligne](#) | [Protection des données](#)

Ceci est un envoi automatique. Merci de ne pas répondre à ce message.
Vous recevez cet email car vous vous êtes inscrit-e cette newsletter

[Me désabonner de cette newsletter](#)